

AVIS AU PUBLIC

Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

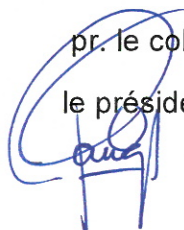
Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la **décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

Référence AGE:	EAU/AUT/23/0596	
Objet de l'autorisation :	Valorisation écologique des fonds autour du cours d'eau "Turelbaach" à Grosbous	
Requérant Adresse :	SICONA Centre 12, rue de Capellen L-8393 Olm	
Date de l'autorisation :	08.01.2024	
Lieu et numéro cadastral	Dellen	plusieurs numéros B Dellen
Début du délai de recours :	22/01/2024	
Fin du délai de recours :	04/03/2024	
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale	
Voies de recours	Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente	

Grosbous, le 18.01.2024

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,



le secrétaire

